



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

ARRÊTÉ

Portant bilan de la concertation publique relative à la mise en compatibilité de six plans locaux d'urbanisme avec le projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA)

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.103-6, L.153-54 et suivants, R.153-13 et R.153-14 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 110-1 et L 120-1 ;

Vu la décision ministérielle du 7 juin 2021 désignant le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en tant que préfet coordonnateur de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu la concertation préalable post débat public ayant eu lieu sur le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-41 du 24 juin 2021 organisant les modalités de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes ;

Vu le dossier de concertation publique y afférent ;

Vu les modalités de concertation préalable mise en place du 16 juillet 2021 au 16 août 2021 inclus, conformément à l'arrêté susvisé du 24 juin 2021 ;

Vu le bilan de la concertation dressé par SNCF-Réseau du 30 août 2021 :

Considérant que les procédures de mise en compatibilité de plans locaux d'urbanisme soumises à évaluation environnementale nécessitent l'organisation d'une concertation obligatoire préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique ayant pour objectif la mise en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des six communes susvisées avec le projet de création de la nouvelle ligne Provence Côte d'Azur, nécessitant l'organisation d'une concertation avec la population ;

Considérant que les modalités fixées de concertation publique ont été respectées et sont détaillées dans le bilan de concertation annexé au présent arrêté ;

Considérant que ce bilan retrace l'ensemble des actions mises en œuvre et que les observations ont porté sur les thématiques principales suivantes précisées :

- la tenue et les délais de cette concertation ;
- la suppression d'EVP, d'EBC ou les réductions apportées aux espaces agricoles sur Cannes et Saint-Cyr-sur-Mer ;
- le positionnement de la nouvelle gare de Saint-Cyr-sur-Mer ;
- le traitement et l'intérêt de certains espaces de chantiers ainsi que leur remise en état ultérieure ;

Considérant qu'il appartient au Préfet des Bouches-du-Rhône, préfet coordonnateur, d'arrêter le bilan de ladite concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan de la concertation publique préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, aux lieux accoutumés prévus à cet usage, pendant deux mois, dans les mairies concernées de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes . Chaque maire concerné justifiera l'accomplissement de cette formalité, par l'établissement d'un certificat d'affichage - établi au plus tôt le lendemain du dernier jour d'affichage -, adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

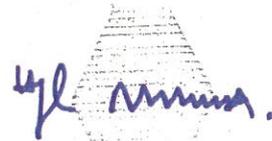
Il sera en outre joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 4 : Le bilan de la concertation sera consultable ::

- sur le site internet de SNCF-réseau : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>
- sur le site internet des préfectures des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et du Var.

FAIT à MARSEILLE, le 18 OCT. 2021

Le Préfet



Christophe MIRMAND



Projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

**Bilan de la concertation portant sur la mise
en compatibilité des documents d'urbanisme,
préalable à la déclaration d'utilité publique du
projet des phases 1 & 2**

Préambule

Ce document présente le **bilan de la concertation menée dans le cadre de mise en compatibilité des documents d'urbanisme préalable à la déclaration d'utilité publique du projet des phases 1 & 2.**

Cette concertation a été conduite du **16 juillet au 16 août 2021**, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020

Ce bilan rappelle le cadre réglementaire de la concertation, présente le dispositif mis en place et synthétise les avis et contributions recueillis.

Il propose enfin une mise en lumière des principaux enseignements de cette phase de concertation avec le public.

Le présent bilan est rendu public.

SOMMAIRE

1	LE CADRE DE LA CONCERTATION	4
1.1	LE CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.2	LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	4
1.3	LES TERRITOIRES CONCERNES	4
2	LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	5
2.1	LES ECHANGES BILATERAUX EN AMONT DE LA CONCERTATION	5
2.2	LE DISPOSITIF D'INVITATION DU PUBLIC A PARTICIPER A LA CONCERTATION	5
2.2.1	AVIS AU PUBLIC PUBLIES DANS LA PRESSE	5
2.2.2	SUPPORTS TRANSMIS AUX COMMUNES CONCERNEES	6
2.3	LE DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC	8
2.3.1	LE SITE INTERNET WWW.LIGNENOUVELLE-PROVENCECOTEDAZUR.FR	8
2.3.2	LA PERMANENCE TELEPHONIQUE	8
2.3.1	LES DOSSIERS DE CONCERTATION	8
2.4	LES SUPPORTS DE RECUEIL D'EXPRESSION DU PUBLIC	9
2.4.1	UN FORMULAIRE D'EXPRESSION EN LIGNE	9
2.4.2	DES REGISTRES PAPIER	9
2.4.1	DES ADRESSES ELECTRONIQUE ET POSTALE	10
3	L'ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION	11
3.1	LA PARTICIPATION GLOBALE DU PUBLIC	11
3.2	LES CARACTERISTIQUES DE LA PARTICIPATION	12
3.2.1	UNE PARTICIPATION PRINCIPALEMENT SUR CANNES ET SAINT-CYR-SUR-MER	12
3.2.2	LE FORMULAIRE EN LIGNE, 1 ^{ER} VECTEUR D'EXPRESSION	12
3.2.3	LA FREQUENTATION DU SITE INTERNET	13
3.2.4	LES RETOMBEES MEDIATQUES	14
4	L'ANALYSE QUALITATIVE DE LA CONCERTATION	15
4.1	LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE	15
4.2	LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER	15
4.2.1	LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LE TERMINUS OUEST A SAINT-CYR-SUR-MER	15
4.2.2	LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LA CONCERTATION	16
4.2.3	LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DU PLU	16
4.3	LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE LA GARDE	17
4.4	LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE LA CRAU	17
4.5	LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE CARNOULES	17
4.6	LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE CANNES	17
4.6.1	LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LE PROJET DES PHASES 1 ET 2 DE LA LNPCA	18
4.6.2	LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LE PLU DE CANNES	19
4.6.1	LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LA CONCERTATION	19
5	LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	21
5.1	UNE PARTICIPATION TRES MODEREE, A L'EXCEPTION DE CANNES ET, DANS UNE MOINDRE MESURE, SAINT-CYR-SUR-MER	21
5.2	LES ELEMENTS POUR PREPARER L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE	21
5.2.1	A MARSEILLE, LA GARDE ET LA CRAU	21
5.2.2	A SAINT-CYR-SUR-MER	21
5.2.2	A CARNOULES	22
5.2.3	A CANNES	22

1 LE CADRE DE LA CONCERTATION

1.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La concertation portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme préalable à la déclaration d'utilité publique du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, conduite du 16 juillet au 16 août 2021, a été engagée au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020.

1.2 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La procédure de mise en compatibilité vise à adapter et actualiser les plans locaux d'urbanisme afin qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

La concertation préalable a pour objectif d'associer à cette procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en leur permettant :

- **D'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité** des documents d'urbanisme ;
- **De formuler des observations et propositions** qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.3 LES TERRITOIRES CONCERNES

La concertation a concerné la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de **Marseille (13), Saint-Cyr-sur-Mer (83), La Garde (83), La Crau (83), Carnoules (83) et Cannes (06)**.

2 LES MODALITES DE LA CONCERTATION

2.1 LES ECHANGES BILATERAUX EN AMONT DE LA CONCERTATION

Afin d'échanger avec les élus et services techniques compétents des communes concernées par la procédure de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme, des **rencontres bilatérales** ont été organisées préalablement à la concertation.

Ces échanges ont eu pour but :

- De rappeler les **objectifs et le contenu du projet** des phases 1 et 2 de LNPCA et notamment de l'opération concernant chaque commune ;
- D'**informer des modifications attendues du plan local d'urbanisme** pour le rendre compatible avec le projet des phases 1 et 2 ;
- De **recueillir** les remarques des élus et services techniques des communes.

Le maître d'ouvrage a ainsi rencontré :

- Le 10 juin 2021, l'adjoint à l'urbanisme et la responsable du service urbanisme de la ville de **Carnoules** ;
- Le 11 juin 2021, le directeur de la planification et de l'urbanisme de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** ;
- Le 11 juin 2021, le responsable du service urbanisme réglementaire de la ville de **Saint-Cyr-sur-Mer** ;
- Le 15 juin 2021, le directeur adjoint au D.G.A. en charge des services techniques et de l'urbanisme de la commune de **La Garde** et la responsable du pôle urbanisme réglementaire de la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** ;
- Le 15 juin 2021, l'adjoint à l'urbanisme accompagné d'une représentante du service urbanisme de la ville de **La Crau** ;
- Le 16 juin, le directeur général des services techniques et le directeur de l'urbanisme de la ville de **Cannes**.

2.2 LE DISPOSITIF D'INVITATION DU PUBLIC A PARTICIPER A LA CONCERTATION

Conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral n°2021- 41 du 24 juin 2021, le maître d'ouvrage a mis en place le dispositif d'information et de participation présenté ci-après.

2.2.1 AVIS AU PUBLIC PUBLIÉS DANS LA PRESSE

Le 8 juillet 2021, soit 8 jours en amont du démarrage de la concertation, trois avis de concertation préalable ont été publiés dans les pages d'annonces légales de La Provence, Nice Matin et Var Matin.



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DE DOCUMENTS D'URBANISME (PLU) PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DES PHASES 1 & 2 DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR (LNPCA)

Par arrêté préfectoral 2021-41 en date du 24 juin 2021, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes suivantes a été actée :

- Marseille (département des Bouches-du-Rhône) ;
- Saint-Cyr-sur-Mer (département du Var) ;
- La Garde (département du Var) ;
- La Crau (département du Var) ;
- Carnoules (département du Var) ;
- Cannes (département des Alpes-Maritimes) ;

Cette procédure vise à permettre d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Cette concertation fait suite à la concertation préalable post débat public ayant eu lieu sur le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, qui fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Cette concertation d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera à compter du vendredi 16 juillet 2021 jusqu'au lundi 16 août 2021 inclus.

Le siège de la concertation est fixé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix Baret, CS 80001 - 13282 Marseille cedex 09).

LES MODALITES DE LA CONCERTATION RETENUES SONT LES SUIVANTES :

INFORMATION

1. Pour l'information du public, les dossiers de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des six communes précitées seront mis à disposition sur le site internet suivant : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>
2. Des dossiers papiers pourront être communiqués sur demande en contactant le numéro suivant : 06 41 17 64 11

OBSERVATIONS

1. Les observations pourront être formulées sur le site de la concertation à travers un formulaire dédié : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>
2. Les observations pourront être adressées par courrier à l'adresse suivante : SNCF Réseau, Mission Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, Les Doctes - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette BP 85404 - 13567 Marseille Cedex 02

Au terme de cette concertation préalable, le bilan sera arrêté et rendu public. Toute personne pourra le consulter : sur le site internet de SNCF Réseau : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>

- sur le site de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône

- et dans le futur dossier qui sera soumis ultérieurement à l'enquête publique. Toutes les informations relatives à la procédure et au dossier peuvent être demandées à SNCF Réseau via l'adresse mail suivante : contact-pca@reseau.sncf.fr avec comme objet : « Demande de renseignements LNPCA » ou par téléphone au 06 41 17 64 11.

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Portant sur la mise en compatibilité de documents d'urbanisme (PLU) préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)

Par arrêté préfectoral 2021-41 en date du 24 juin 2021, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes suivantes a été actée :

- Marseille (département des Bouches-du-Rhône) ;
- Saint-Cyr-sur-Mer (département du Var) ;
- La Garde (département du Var) ;
- La Crau (département du Var) ;
- Carnoules (département du Var) ;
- Cannes (département des Alpes-Maritimes) ;

Cette procédure vise à permettre d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Cette concertation fait suite à la concertation préalable post débat public ayant eu lieu sur le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, qui fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Cette concertation d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera à compter du vendredi 16 juillet 2021 jusqu'au lundi 16 août 2021 inclus.

Le siège de la concertation est fixé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix Baret, CS 80001 - 13282 Marseille cedex 09).

Les modalités de la concertation retenues sont les suivantes.

Information :

1. Pour l'information du public, les dossiers de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des six communes précitées seront mis à disposition sur le site internet suivant : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>
2. Des dossiers papiers pourront être communiqués sur demande en contactant le numéro suivant : 06 41 17 64 11

Observations :

1. Les observations pourront être formulées sur le site de la concertation à travers un formulaire dédié : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>
2. Les observations pourront être adressées par courrier à l'adresse suivante : SNCF Réseau, Mission Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, Les Doctes - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette BP 85404 - 13567 Marseille Cedex 02

Au terme de cette concertation préalable, le bilan sera arrêté et rendu public. Toute personne pourra le consulter :

- sur le site internet de SNCF Réseau : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>

- sur le site de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône

- et dans le futur dossier qui sera soumis ultérieurement à l'enquête publique. Toutes les informations relatives à la procédure et au dossier peuvent être demandées à SNCF Réseau via l'adresse mail suivante : contact-pca@reseau.sncf.fr avec comme objet : « Demande de renseignements LNPCA » ou par téléphone au 06 41 17 64 11.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Légales

var-matin
Jeudi 8 juillet 2021

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Portant sur la mise en compatibilité de documents d'urbanisme (PLU) préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)

Par arrêté préfectoral 2021-41 en date du 24 juin 2021, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes suivantes a été actée :

- Marseille (département des Bouches-du-Rhône) ;
- Saint-Cyr-sur-Mer (département du Var) ;
- La Garde (département du Var) ;
- La Crau (département du Var) ;
- Carnoules (département du Var) ;
- Cannes (département des Alpes-Maritimes) ;

Cette procédure vise à permettre d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Cette concertation fait suite à la concertation préalable post débat public ayant eu lieu sur le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, qui fera l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Cette concertation d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera à compter du vendredi 16 juillet 2021 jusqu'au lundi 16 août 2021 inclus.

Le siège de la concertation est fixé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix Baret, CS 80001 - 13282 Marseille cedex 09).

Les modalités de la concertation retenues sont les suivantes.

Information :

1. Pour l'information du public, les dossiers de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des six communes précitées seront mis à disposition sur le site internet suivant : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>
2. Des dossiers papiers pourront être communiqués sur demande en contactant le numéro suivant : 06 41 17 64 11

Observations :

1. Les observations pourront être formulées sur le site de la concertation à travers un formulaire dédié : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>
2. Les observations pourront être adressées par courrier à l'adresse suivante : SNCF Réseau, Mission Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, Les Doctes - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette BP 85404 - 13567 Marseille Cedex 02

Au terme de cette concertation préalable, le bilan sera arrêté et rendu public. Toute personne pourra le consulter :

- sur le site internet de SNCF Réseau : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>

- sur le site de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône

- et dans le futur dossier qui sera soumis ultérieurement à l'enquête publique. Toutes les informations relatives à la procédure et au dossier peuvent être demandées à SNCF Réseau via l'adresse mail suivante : contact-pca@reseau.sncf.fr avec comme objet : « Demande de renseignements LNPCA » ou par téléphone au 06 41 17 64 11.

2.2.2 SUPPORTS TRANSMIS AUX COMMUNES CONCERNEES

Des affiches annonçant les dates de tenue de la concertation ainsi que les modalités de participation ont été adressées par courrier électronique auprès de chaque municipalité concernée afin qu'elles puissent les exposer dans des lieux publics.

LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR

CONCERTATION PRÉALABLE
portant sur la mise en compatibilité de documents d'urbanisme (PLU) préalable à la déclaration d'utilité publique

Donnez votre avis, du 16 juillet au 16 août 2021, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cannes

INFORMATIONS :

- sur www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr
- par téléphone au 06 41 17 64 11

www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr @ProjetLNPCA

Un article présentant la concertation a également été transmis à chacune des 6 communes pour mise en ligne sur leur site internet. 3 des 6 communes concernées (Saint-Cyr-Sur-Mer, La Crau et Cannes), ont relayé ces informations afin d'informer leurs administrés de la tenue de la concertation.

➤ COMMUNICATION PAR LA COMMUNE DE LA CRAU LE 14 JUILLET 2021

Concertation publique du 16 juillet au 16 août 2021

[posté le 14/07/2021]

Concertation publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est organisée par la SNCF du 16 juillet au 16 août 2021. Cette procédure vise à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le lien suivant vous permet d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions sur le site de la SNCF : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/page/concertation-mise-en-compatibilite-de-documents-durbanisme>

A noter : un registre de concertation est à la disposition du public en mairie de La Crau, à l'accueil du Service de l'Urbanisme (Boulevard de la République), les jours et heures habituels d'ouverture. Toutes les informations relatives à la procédure et au dossier peuvent être demandées à SNCF Réseau (lien ci-dessus)

Lien vers la publication : <http://www.villedelacrau.fr/enunclic-actualites.html>

➤ COMMUNICATION PAR LA COMMUNE CANNES LE 16 JUILLET 2021



The screenshot shows the Cannes city website with a navigation bar and a main announcement. The announcement is titled "LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR : DONNEZ VOTRE AVIS !" and is dated "16 JUILLET 2021 | CADRE DE VIE". The text describes a public consultation for the compatibility of the local urban plan (PLU) with the project phases 1 and 2 of the LNPCA. It mentions that the consultation is organized by SNCF from July 16 to August 16, 2021, and provides a link to the SNCF website for more information and to submit observations and proposals. It also notes that a consultation register is available at the town hall of Cannes.

Lien vers la publication : <https://www.cannes.com/fr/index/actualites/annee-2021/juillet/ligne-nouvelle-provence-cote-d-azur-donnez-votre-avis.html>

2.3 LE DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1 LE SITE INTERNET www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr

Le 16 juillet 2021, une version actualisée du site internet du projet a été mise en ligne, avec une page dédiée à la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Celle-ci, permet d'accéder :

- Aux **supports de la concertation** pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Au **dispositif d'information** mis en place ;
- Au **formulaire d'expression** permettant de recueillir les avis, contributions et questions du public.

2.3.2 LA PERMANENCE TELEPHONIQUE

Afin de permettre l'information de tous, et plus spécifiquement des personnes ne disposant pas d'accès internet, un **numéro de téléphone** communiqué sur l'ensemble des supports d'invitation à participer à la concertation, a été mis à disposition du public (et notamment les personnes exclues du numérique) afin que ce dernier puisse :

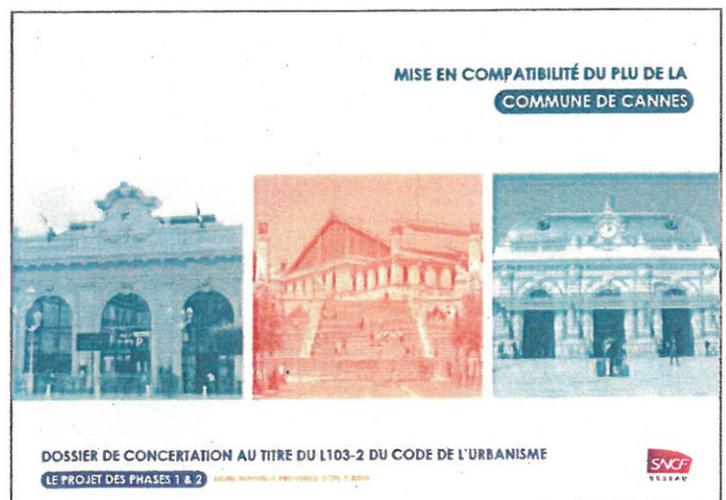
- Commander des dossiers de concertation ;
- Se renseigner sur les modalités d'expression.

36 appels ont été reçus sur la période, dont 23 concernant des commandes de dossiers de concertation.

2.3.1 LES DOSSIERS DE CONCERTATION

Un dossier support de la concertation a été réalisé, au format A3, pour chaque commune concernée par la mise en compatibilité de son PLU(i).

Ces dossiers ont été mis en ligne sur le site du projet : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr>.



Suite à cette mise à disposition via différentes modalités :

- Le dossier sur la mise en compatibilité avec du PLU de la **commune de Marseille** a été téléchargé à **26 reprises** et **1 exemplaire a été envoyé par la poste** ;
- Le dossier sur la mise en compatibilité du PLU de la **commune de Saint-Cyr-sur-Mer** a été téléchargé à **130 reprises** et **1 exemplaire a été envoyé par la poste** ;
- Le dossier sur la mise en compatibilité du PLU de la **commune de La Crau** a été téléchargé à **29 reprises** et **1 exemplaire a été envoyé par la poste** ;
- Le dossier sur la mise en compatibilité du PLU de la **commune de La Garde** a été téléchargé à **13 reprises** et **1 exemplaire a été envoyé par la poste** ;
- Le dossier sur la mise en compatibilité du PLU de la **commune de Carnoules** a été téléchargé à **23 reprises** et **1 exemplaire a été envoyé par la poste** ;
- Le dossier sur la mise en compatibilité du PLU de la **commune de Cannes** a été téléchargé à **262 reprises** et **26 exemplaires ont été envoyés par la poste**. Par ailleurs, sur demande de la Ville de Cannes, **25 livrets de concertation supplémentaires** ont été livrés en mairie afin d'être mis à disposition des administrés de la commune.

Au total, ce sont donc **539 livrets** qui ont été diffusés toutes communes confondues, soit **3 fois plus que le nombre de contributions recueillies**.

2.4 LES SUPPORTS DE RECUEIL D'EXPRESSION DU PUBLIC

Afin de favoriser une participation du public la plus inclusive possible, différentes modalités de recueil des expressions ont été mises en place.

2.4.1 UN FORMULAIRE D'EXPRESSION EN LIGNE

Un formulaire d'expression accessible via le **site Internet du projet** a permis au public de donner son avis, de déposer des contributions ou de poser des questions au maître d'ouvrage.

2.4.2 DES REGISTRES PAPIER

6 registres papier ont été mis à disposition du public, à partir du 16 juillet 2021, pour recueillir les avis, questions et contributions sur les différentes opérations, dont :

- 1 à la mairie de Carnoules (27, cours Victor Hugo) ;
- 1 à la mairie de Saint-Cyr-sur-Mer (Place d'Estienne d'Orves) ;
- 1 à la mairie de La Garde (Rue Jean-Baptiste Lavène) ;
- 1 à la mairie de La Crau (Boulevard de la République) ;
- 1 à la mairie annexe de Cannes (31, Boulevard de la Ferrage) ;
- 1 à la gare de Marseille Saint-Charles (We Réso, Esplanade Saint-Charles, Halle Honorat, côté place Victor Hugo et faculté Aix-Marseille).



2.4.1 DES ADRESSES ELECTRONIQUE ET POSTALE

Le public a par ailleurs pu s'exprimer directement par :

- **Courriel** à l'adresse mise à disposition par le maître d'ouvrage : contact-paca@reseau.sncf.fr
- **Courrier** adressé à SNCF Réseau- Mission LNPCA – Immeuble Atrium 10.4, 10 place de la Joliette, BP 85404, 13 567 Marseille cedex 02

3 L'ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION

3.1 LA PARTICIPATION GLOBALE DU PUBLIC

Du 16 juillet au 16 août 2021, **154 participations*** ont été recueillies via les différents supports d'expression mis à disposition :

Commune concernée par la mise en compatibilité	Mode d'expression				Total
	Formulaire en ligne	Courrier	Registre	Téléphone	
Marseille	1	0	0	0	1
<i>Question</i>	1				
Saint-Cyr-sur-Mer	34	1	4	0	39
<i>Contribution</i>	10				
<i>Question</i>	6				
<i>Avis</i>	18				
La Garde	1	0	0	0	1
<i>Contribution</i>	1				
La Crau	1	0	0	0	1
<i>Contribution</i>	1				
Carnoules	0	1	1	0	2
Cannes	63	5	29	13	110
<i>Contribution</i>	5			0	
<i>Question</i>	17			5	
<i>Avis</i>	41			8	
Total	100	7	34	13	154

* La comptabilisation des participations n'inclut pas les 23 commandes de livrets formulées par téléphone.

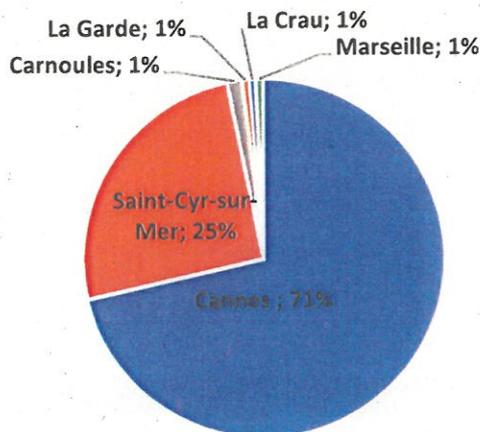
3.2 LES CARACTERISTIQUES DE LA PARTICIPATION

3.2.1 UNE PARTICIPATION PRINCIPALEMENT SUR CANNES ET SAINT-CYR-SUR-MER

La participation à la concertation a été très inégale d'une commune à l'autre. En effet, les participations sur Cannes et Saint-Cyr-sur-Mer ont représenté 96% du total des participations, Cannes représentant à elle seule plus de 70% des participations.

Cette sur-représentation des participations cannoise et saint-cyrienne résulte principalement de la mobilisation active, à Cannes, des riverains inquiets, voire opposés à la dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes-Grasse et, à Saint-Cyr-sur-Mer, des partisans d'un positionnement de gare sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer mais alternatif.

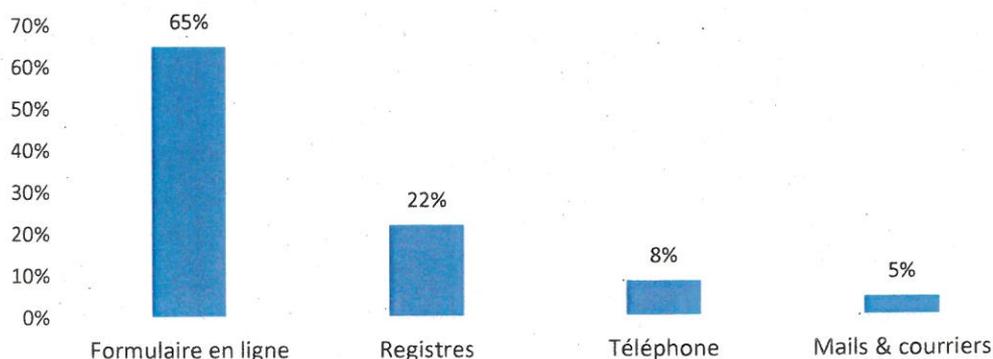
Répartition des 154 participations par commune



3.2.2 LE FORMULAIRE EN LIGNE, 1^{ER} VECTEUR D'EXPRESSION

Près de deux tiers des personnes s'étant exprimées ont privilégié le formulaire en ligne, accessible directement via le site internet du projet, pour déposer leurs questions, avis et contributions.

Répartition des 154 participations par vecteur d'expression



3.2.3 LA FREQUENTATION DU SITE INTERNET

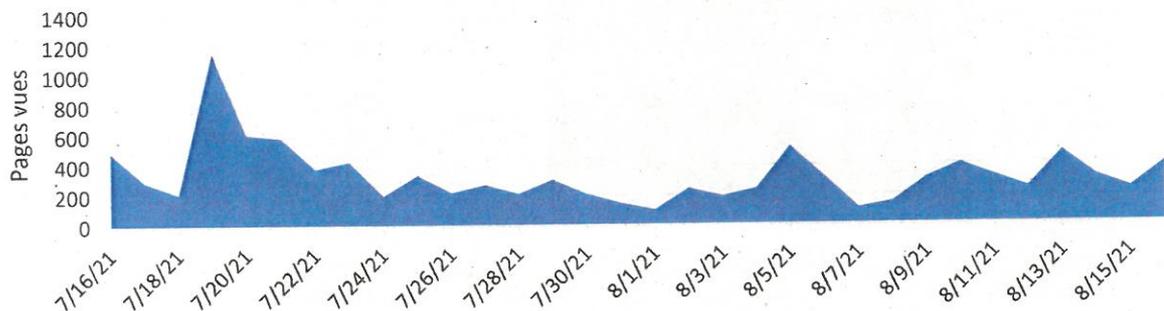
3.2.3.1 L'EVOLUTION DES VISITES

Du 16 juillet au 16 août 2021, le site a été visité à **3 235 reprises** par **2 290 visiteurs différents**.

Le pic de fréquentation observé le 19 juillet 2021 peut s'expliquer :

- En grande partie par la parution de l'article de presse dans le journal Nice Matin, le jour même, mentionnant la tenue de la concertation et présentant les modalités d'information ;
- Par les actions de communication des mairies de La Crau, Cannes et Saint-Cyr-sur-Mer les 14 et 16 juillet 2021.

Evolution du nombre de pages vues par jour



20% de ces visiteurs ont accédé au site du projet depuis un lien diffusé via un autre site, un mail ou les réseaux sociaux. Cela montre que la communication faite par les sources autres que le maître d'ouvrage et le bouche-à-oreille, ont joué un rôle significatif dans l'information du public sur la tenue de la concertation et ses modalités.

3.2.3.2 LES PAGES CONSULTÉES

Plus de **10 661 pages** ont été consultées sur cette période.

Les visites ont duré en moyenne **4 minutes**, ce qui est une durée assez courte, toutefois le taux de rebond moyen sur la période (c'est-à-dire le nombre de visiteurs qui n'ont consulté qu'une seule page lors de leur visite sur le site) est de 44%, ce qui signifie que **plus de la moitié des visiteurs ont consulté plusieurs pages lors de leur visite**.

Les 5 pages les plus consultées représentent uniquement 22% du total des consultations ce qui confirme qu'un grand nombre de pages a été consulté par les visiteurs. La page dédiée à la présente concertation est celle qui a enregistré le plus de vues, ce qui montre que le principal objectif des visiteurs se rendant sur le site était de s'informer ou s'exprimer sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Page consultée	Nombre de vues de la page
« Concertation Mise en comptabilité de documents d'urbanisme »	972
« Exprimez-vous »	540
« Espace presse »	323
« Les phases de réalisation »	291
« Évolution du projet »	203

3.2.4 LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES

La concertation a fait l'objet de deux articles de presse présentant les modalités d'information et d'expression, publiés pour l'un sur France Bleu Azur le 16 juillet 2021 et pour l'autre dans le journal Nice Matin du 19 juillet 2021. Ils ne font pas la distinction entre la concertation sur le projet et la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cannes

Nouvelle concertation pour le projet de la SNCF

Jusqu'au 16 août, les Cannois sont invités à se documenter et formuler des avis sur le projet de la nouvelle ligne régionale.

La SNCF a lancé une concertation publique, ce sera jusqu'au 16 août, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme préalable à la déclaration d'utilité publique. Concrètement, cela permet aux habitants et aux associations d'accéder aux informations relatives au projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) et de formuler des observations et propositions. Elles seront intégrées et prises en compte par l'autorité compétente.

Pour Cannes, le projet consiste entre autres à la liaison de la ligne Cannes Grasse. La troisième voie entre France Azur TGV et la gare de la Basse-Croix de la gare de La Basse-Croix.

Pour s'informer
Afin de participer au dossier de concertation publique



Jusqu'au 16 août, chacun pourra prendre des informations et déposer des avis sur le projet de la LNPCA de la SNCF.

Après les travaux de mise en compatibilité avec l'urbanisme, les études d'ouvrage d'accompagnement par le maître d'ouvrage d'opérer une concertation en amont. Il s'agit de se rendre sur le site internet et de participer à une concertation publique en ligne. Les avis seront pris en compte et intégrés à l'étude de concertation publique sur le projet de la LNPCA.

Pour poser des questions au maître d'ouvrage d'opérer une concertation en amont. Il s'agit de se rendre sur le site internet et de participer à une concertation publique en ligne. Les avis seront pris en compte et intégrés à l'étude de concertation publique sur le projet de la LNPCA.

Adresse: 104, 10 place de la Liberté, BP 85404, 06107 Cannes Cedex 07. Les registres sont disponibles dans les quatre des communes qui ont été concernées par le projet de la LNPCA.

france bleu
Provence-Alpes-Côte d'Azur [Changer](#)

Transports

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, et si vous donniez votre avis ?

Vendredi 16 juillet 2021 à 10:55 - Par Sébastien Germain France Bleu Azur France Bleu Provence

Provence-Alpes-Côte d'Azur

[f](#) [t](#) [m](#)

Une concertation publique a lieu sur internet jusqu'au 16 août 2021 pour le projet des phases 1 et 2 de la nouvelle ligne ferroviaire baptisée Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.



4 L'ANALYSE QUALITATIVE DE LA CONCERTATION

L'analyse qualitative ci-après propose une synthèse des points de vue exprimés, des attentes et problèmes soulevés sur chacune des 6 communes concernées par la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, préalablement à l'enquête d'utilité publique sur le projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Alpes-Côte d'Azur.

Seul le quart des expressions recueillies porte directement sur la mise en compatibilité des documents, le reste des expressions concerne majoritairement le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA puis les modalités de la concertation.

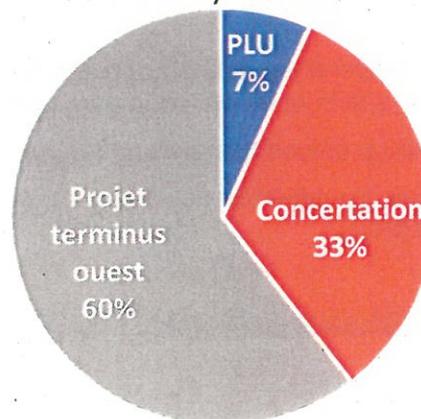
4.1 LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

Une question, portant sur la hauteur des aménagements prévus rue Ranque, a été posée dans le cadre de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de Marseille.

4.2 LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER

39 participants ont contribué à la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Répartition des 39 expressions sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer



4.2.1 LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LE TERMINUS OUEST À SAINT-CYR-SUR-MER

35 participants se sont exprimés, non pas sur les propositions de modification du PLU, mais sur le projet de terminus ouest à Saint-Cyr-sur-Mer.

Pour un quart des expressions, les impacts du projet de gare proposé, sur les terres agricoles, les propriétés riveraines, la qualité et le cadre de vie et le trafic routier, sont jugés trop importants. Ces participants font part de leur opposition au projet.

Pour plus des deux tiers des expressions, un positionnement alternatif de la gare, plus à l'ouest, entre Aqualand et l'autoroute, est soutenu car considéré comme plus pratique, en ce qu'il offrirait une meilleure accessibilité à la gare, moins coûteux, moins impactant pour les terres agricoles et le bâti, plus respectueux du PADD du PLU de la commune, offrant davantage de capacité de développement et de stationnement et permettant de ne pas être lié à la réalisation du projet Pradeaux Gare. La très large majorité de ces participants demande que cette solution soit étudiée et soumise à la concertation.

Quelques questions et demandes de précisions quant à l'architecture du parking, le plan de circulation et les accès piétons ont été formulées.

4.2.2 LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LA CONCERTATION

19 participants se sont exprimés sur la concertation.

Ils ont exprimé un regret concernant le **manque de publicité** dont cette concertation a fait l'objet et **sa tenue en période estivale**, sur une durée d'un mois, jugée peu propice à des échanges constructifs et à une large participation. Certains suggèrent que ces choix ont été délibérés et questionnent la volonté du maître d'ouvrage de véritablement concerter.

Ces participants indiquent, dans leur très grande majorité, avoir eu connaissance de la concertation tardivement et fortuitement, par le biais de contacts personnels. Ils demandent donc le report de la date de clôture ainsi qu'une véritable campagne d'information, pour une réelle concertation.

Le **manque de précision** des éléments constitutifs du dossier de concertation est également pointé du doigt, en particulier par les riverains du projet qui demandent au maître d'ouvrage des informations plus détaillées quant à leur devenir. Un participant s'étonne notamment de découvrir l'existence d'une zone de travaux temporaire non mentionnée lors des phases de concertation précédentes.

5 participants demandent la tenue **d'un débat contradictoire** qui permette de s'exprimer sur la solution proposée et celle d'un positionnement de la gare plus à l'ouest.

3 riverains faisant l'objet d'expropriations demandent des **rendez-vous avec le maître d'ouvrage**.

2 participants considèrent que les attentes des habitants n'ont pas été suffisamment prises en compte dans l'élaboration du projet.

4.2.3 LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DU PLU

4 participants se sont exprimés sur la mise en compatibilité du PLU, pour :

- **Remettre en cause le fait que le projet**, en raison de ses impacts, **ne présenterait pas d'incompatibilité avec le PADD**, en particulier vis-à-vis des orientations de préservation des quartiers emblématiques de l'histoire de Saint-Cyr-sur-Mer et de préservation du rôle historique joué par l'agriculture dans l'économie communale ;
- Indiquer que le chemin qui longe la voie ferrée, en secteur UDa, en limite du secteur UDb au sud de la voie, est le seul **accès routier** aux propriétés situées parcelles CO 84, CO 86 et CO 105 à 108 ;
- Demander quelles **solutions d'accès** sont proposées aux activités situées avenue des Lecques et à leurs salariés, suite à la mise en sens unique de cette avenue.

4.3 LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE LA GARDE

Une contribution d'une association a été recueillie durant la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de La Garde. Elle ne porte pas sur cette mise en compatibilité, mais sur le projet LNPCA. Si elle soutient la réalisation du RER Toulonnais, qui devrait, selon elle, entrer dans le cadre du CPER, elle s'oppose au « projet » LNPCA (ambition secteurs de ligne nouvelle), considéré comme ruineux, destructeur de l'environnement et ne répondant pas aux problèmes de déplacement du quotidien.

4.4 LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE LA CRAU

Une contribution d'une association a été recueillie durant la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de La Crau. Comme celle de La Garde, elle ne porte pas sur la mise en compatibilité mais sur le projet LNPCA et le RER Toulonnais.

L'association, bien que favorable à la réalisation du RER Toulonnais pour le transport ferroviaire du quotidien, financé dans le cadre du CPER, conteste la réalisation de la bifurcation de la Pauline, jugée trop coûteuse, impactante et surdimensionnée au regard de la fréquentation de la ligne Toulon-Hyères. L'association considère que cette bifurcation n'est justifiée que par l'augmentation des circulations de TGV prévue dans le cadre du « projet » LNPCA auquel elle réitère son opposition.

4.5 LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE CARNOULES

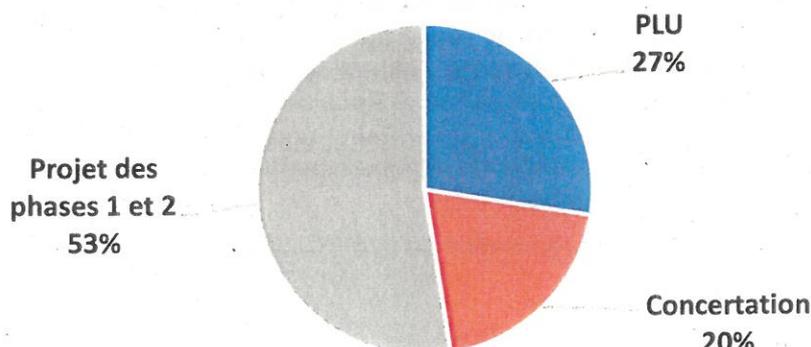
Un courrier de la mairie, portant sur les propositions de modifications du PLU, a été transmis à SNCF Réseau et déposé dans le registre de la commune.

Il demande à SNCF Réseau de conserver l'emplacement réservé (ER) 23 et son accès, au niveau du quartier des Maisons Neuves, et de pas créer un ER23b, sachant qu'un permis de construire a été délivré au niveau de cet ER23b, qui ne permet pas la création d'un nouvel accès, tel que prévu dans la proposition de mise en comptabilité du PLU.

4.6 LES EXPRESSIONS SUR LA COMMUNE DE CANNES

110 participants ont contribué à la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Cannes.

Répartition des expressions sur la commune de Cannes



La très large majorité des expressions (82%) concerne le secteur de la dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes Grasse, et en particulier les résidences Mer et Plage (30% des expressions) et Château de la Mer (15%) et Cannes Les Plages (5%).

13% des expressions concernent le secteur de la future gare TER/TGV de Cannes La Bocca et 5% la commune de Cannes dans sa globalité.

4.6.1 LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LE PROJET DES PHASES 1 ET 2 DE LA LNPCA

87 participants se sont exprimés sur le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA et notamment sur la **dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes-Grasse**, projet auquel 20% s'opposent et qui suscite de nombreuses **inquiétudes, demandes de précisions et d'optimisations**.

Les inquiétudes portent sur :

- Les **impacts environnementaux** du projet, qu'il s'agisse du risque d'inondations lié à la réalisation d'une tranchée couverte ou du Font de Veyre et du Devens ou de la destruction d'espèces végétales remarquables ;
- Les **travaux**, considérés comme « titanesques » et trop coûteux au regard de la fréquentation de la ligne Cannes-Grasse ;
- La **dégradation de la qualité du cadre de vie**, avec l'ajout de nuisances sonores et visuelles (passerelles) ;
- La **dévalorisation foncière des propriétés situées à proximité** ;
- Les **accès riverains** et en particulier à la Clinique du Méridien.

Des précisions sont demandées en majorité par les résidents du Château de la Mer qui souhaitent disposer de visuels précis de réalisation de la tranchée couverte. Des demandes d'informations détaillées sur les impacts des travaux et les procédures réglementaires en cas d'expropriation, ainsi que de réalisation d'études acoustiques sont également formulées.

Des demandes de maintien des passages souterrains, de couverture de la tranchée au droit de la résidence Mer et Plage et de végétalisation de la couverture au droit du Château de la Mer sont adressées au maître d'ouvrage.

8 participants expriment leur souhait de maintien de la gare de la Bocca actuelle et la moitié privilégie à ce titre la solution de déconnexion de la ligne Cannes-Grasse telle que proposée par certains participants lors de la concertation de mars 2021.

11 participants font part de leur soutien au projet, à même de répondre à l'augmentation de performance des circulations ferroviaires. Néanmoins, certains conditionnent leur soutien à la prise et au respect d'engagements très forts du maître d'ouvrage pour réduire les impacts du projet.

Parmi les 14 participants s'étant exprimés sur le **projet de gare nouvelle sur le site du SICASIL** :

- 10 participants ont fait part de leur **soutien à la création d'une nouvelle desserte** qui permettra, selon eux, d'accroître l'attractivité de la ville et contribuera au dynamisme économique du nouveau quartier de la Roubine ;
- 3 participants, propriétaires au Royal Palm, ont indiqué être **opposés au projet** en raison des nuisances et pertes foncières engendrées ou ont **demandé des renseignements** sur la date d'arrêt du projet définitif.

Une expression en faveur de la réalisation de la 4^{ème} voie en gare de Cannes centre a été formulée.

4.6.2 LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LE PLU DE CANNES

Plus des $\frac{3}{4}$ des 44 expressions sur les modifications du PLU de Cannes ont porté sur la **suppression des Espaces Verts Protégés (EVP)**, d'abord au droit de la résidence Mer et Plage (423 m²) et de la résidence du Château de la Mer (965 m²), ainsi que sur celle de l'Espace Boisé Classé (EBC) du square Morès.

Les participants contestent le bien-fondé de ces suppressions qu'ils considèrent comme étant incompatibles avec le PADD et PLU de la commune, ces espaces étant classés et ayant vocation à contribuer au maintien de la biodiversité. Des participants citent en particulier l'orientation n°4 du PLU qui vise à veiller à la performance environnementale dans les projets de construction et d'aménagement et qui, à leurs yeux, ne serait pas respectée dès lors que les EBC précités seraient supprimés.

La présence d'un pigeonnier classé sur la parcelle concernée de la résidence Mer et Plage est également évoquée comme motif de préservation de cet espace.

L'opposition des propriétaires de cette résidence apparaît d'autant plus vive qu'ils indiquent que, lors de la concertation de mars 2021, le maître d'ouvrage avait indiqué que la résidence ne serait pas impactée, les travaux devant être réalisés dans les emprises ferroviaires.

3 participants, dont la Ville de Cannes, indiquent que la suppression de ces EBC doit faire l'objet d'un engagement formel du maître d'ouvrage de remplacer et réaménager ces espaces de manière qualitative à la fin des travaux et de préserver les arbres remarquables.

Les autres expressions des participants sur la mise en compatibilité du PLU de Cannes portent sur :

- L'incompatibilité de la tranchée couverte et des ouvrages prévus au niveau du Font de Veyre et du Devens **avec l'orientation n°3 du PLU** qui vise à mettre en sécurité les personnes et les biens face aux risques et incidences du changement climatique, mentionnée par 4 participants ;
- L'utilisation par le projet ferroviaire de **l'actuelle aire de jeux** située Bd Francis Tonner pour des installations temporaires de chantier, rejetée par un participant ;
- La **levée d'un ancien emplacement réservé** sur une parcelle potentiellement concernée par le projet, qui fait l'objet d'une question ;
- La **portée et la date de prise d'effet de la procédure** de mise en compatibilité du PLU, qui n'avait pas été annoncée lors de la précédente phase de concertation et sur laquelle un participant demande des précisions.

4.6.1 LES EXPRESSIONS PORTANT SUR LA CONCERTATION

Les 32 participants à s'être exprimés sur la concertation questionnent, dans plus de 40% des cas, la **transparence et la sincérité du maître d'ouvrage**. Ainsi, 13 participants, notamment de la résidence Mer et Plage, accusent le maître d'ouvrage d'une part d'avoir menti lors de la concertation de mars 2021 en indiquant que la résidence ne serait pas impactée par les travaux et d'autre part de renier ses engagements de 2019 en ne prévoyant plus de protections acoustiques.

L'absence de visibilité des réponses apportées aux questions posées sur le site internet durant la concertation est mentionnée par 5 participants et perçue comme une volonté délibérée d'opacité.

Enfin, le manque de sincérité du maître d'ouvrage est mentionné par certains participants en référence à la tenue de cette concertation durant la période estivale, perçue comme une volonté de la part du maître d'ouvrage de limiter la participation du public.

40% des expressions sur la concertation concernent le **manque d'information et de la faiblesse des moyens d'information et d'expression mis à disposition.**

8 participants ont déclaré ne pas avoir été informés de la tenue de la concertation, des moyens d'expression ou encore des expropriations. Ces derniers ont exprimé le souhait que les riverains directement concernés par ces expropriations soient personnellement contactés par le maître d'ouvrage et 2 participants ont sollicité un échange avec SNCF Réseau.

2 participants indiquent avoir demandé à plusieurs reprises la mise à disposition de dossiers de concertation et de registres en mairie annexe de Cannes La Bocca.

Enfin, **4 modifications de formulations** du dossier de concertation ont été demandées.

5 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

5.1 UNE PARTICIPATION TRÈS MODÉRÉE, À L'EXCEPTION DE CANNES ET, DANS UNE MOINDRE MESURE, SAINT-CYR-SUR-MER

La très faible participation sur les communes de Marseille, La Garde, La Crau et Carnoules peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- Des concertations sur le projet ont été menées en 2019 puis 2020 et 2021 sur ces communes avec des positions dans l'ensemble convergentes entre le maître d'ouvrage et les participants sur la plupart des secteurs concernés par le projet des phases 1 & 2 de la LNPCA ;
- La mobilisation locale a été générée par le bouche-à-oreille de la part d'acteurs fortement mobilisés sur le projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, notamment en raison des craintes qu'il suscite, ce qui n'est pas le cas sur ces 3 communes ;

La sur-représentation de la participation cannoise peut s'expliquer par la mobilisation très active de riverains inquiets voire opposés à la réalisation de la dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes-Grasse et par celle de l'association du SID, malgré les nombreuses concertations et prises en considération déjà effectuées par SNCF Réseau sur ce secteur. Sur cet aménagement, la concertation de mars et avril 2021 avait déjà très fortement mobilisé la participation du public.

5.2 LES ÉLÉMENTS POUR PRÉPARER L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

5.2.1 A MARSEILLE, LA GARDE ET LA CRAU

En l'absence de remarques, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui sera soumis à l'enquête d'utilité publique sera basé sur celui proposé à la concertation pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

5.2.2.A SAINT-CYR-SUR-MER

Concernant les emprises du projet et des zones de travaux, notamment sur les terres agricoles, le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre ses études d'optimisation visant à les réduire au maximum et à partager les résultats de celles-ci avec la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer.

Le maître d'ouvrage prévoit de prendre contact, dans les meilleurs délais, avec les propriétaires des habitations concernées par les acquisitions afin de poursuivre ses échanges avec eux.

Concernant la demande d'étude d'un positionnement de la gare plus à l'ouest, cette proposition avait déjà été formulée lors de la concertation de 2020 et son analyse avait conduit à identifier les problèmes suivants :

- Cette proposition présente l'inconvénient majeur de ne pas s'inscrire en synergie avec le projet urbain « Pradeaux gare » porté par la municipalité ;
- Dans les objectifs du projet des phases 1 & 2, cette synergie est un objectif central en relation aussi avec les thématiques d'inter-modalités avec les transports en commun portées par les collectivités ;

- Par ailleurs, cette localisation conduirait à déplacer encore un peu plus le Pôle d'échange multimodal du centre-ville de Saint Cyr, éloignant ainsi l'accessibilité en mode actif ;
- Techniquement le positionnement de la gare et le rétablissement des voies d'évitement fret à l'est de celle-ci augmenteraient l'impact sur le territoire et compliqueraient l'insertion des aiguillages dans des zones de raccordement parabolique.

Le projet retenu suite à la concertation de 2020, et dont les implications ont conduit à la concertation de l'été 2021 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, a été conçu dans ce sens, en étroite coordination avec la municipalité élue en 2020.

5.2.2 A CARNOULES

Le maître d'ouvrage s'engage à rechercher et à proposer à la Ville de Carnoules une ou plusieurs solutions alternatives à la création de l'ER23b.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage poursuivra ses échanges avec la Ville en vue de réduire au maximum les emprises ferroviaires et les incidences de la phase travaux sur le schéma de circulation dans le quartier des Maisons Neuves.

5.2.3 A CANNES

Le maître d'ouvrage a bien noté l'importance de l'EVP de la copropriété Mer et Plage.

Il cherchera d'autres zones d'implantation des installations temporaires de chantier.

Ces dernières sont indispensables à la réalisation des travaux.

Dans l'immédiat, le déclassement de cet EVP est conservé dans le dossier. Il sera levé si un emplacement plus consensuel et techniquement satisfaisant est trouvé dans la suite des études.

Concernant la suppression des EVP et EBC concernés par le projet, le maître d'ouvrage s'engage à :

- Une remise en état de qualité des zones utilisées de façon temporaire pour la réalisation des travaux ;
- Préserver les arbres remarquables ;
- Compenser à raison de deux arbres replantés tout arbre abattu.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage apportera au dossier soumis à l'enquête publique les modifications de formulations demandées.

Enfin, des rendez-vous seront pris d'ici l'enquête publique, avec les habitants en ayant formulé la demande au cours de la présente concertation.